



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Commune de Seez
Station de La Rosière
TSD 6 CHARDONNET

Autorisation d'Exécution des Travaux au titre de la sécurité
PC 07328522M6002

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Conformément aux dispositions des articles R.472.1 et R.472.13 du Code de l'Urbanisme, j'ai examiné, au titre de la sécurité et des aménagements concernés, le dossier de demande d'autorisation d'exécuter les travaux du TSD 6 Chardonnet à la station de La Rosière, présenté par Domaine skiable La Rosière.

- Vu la demande d'avis de la direction départementale des territoires de la Savoie en date du 8 décembre 2022,
- Vu l'avis de la direction départementale des territoires/SSR/unité prévention de risques 1 en date du 05 janvier 2023,
- Vu l'avis du service départemental RTM de la Savoie en date du 05 janvier 2023,
- Vu l'avis technique du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés - Bureau Savoie du 09 janvier 2023,
- Vu l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n° 74-2022 en date du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Xavier Aerts, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1036 en date du 28 septembre 2022 portant subdélégation de signature de M. Xavier Aerts, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie,

EXUS MAL 81

J'émet un **avis favorable**, au titre de la sécurité, à la délivrance de l'Autorisation d'exécuter les travaux du TSD 6 Chardonnet avec les prescriptions suivantes :

- Un dossier jalon sera à transmettre avant le début des travaux ; il détaillera :

- les différents intervenants choisis pour le projet (constructeur, bureau de contrôle technique sur la conception et l'exécution, entreprise de génie civil et de montage ainsi que le coordinateur SPS),
- le choix effectué pour s'assurer de la cohérence entre conception et réalisation tel que défini au sein de l'article 6 de l'arrêté du 07 août 2009 – unique personne ou plan d'assurance de la qualité de l'installation,
- la prise en compte des contraintes avalanches identifiées par l'étude Engineerisk d'août 2022 pour le dimensionnement structurel de l'appareil :
 - Certains ouvrages de ligne sont situés en zone avalancheuse. Ce point sera à considérer dans le dimensionnement des structures avec prise en compte des pressions selon les préconisations de l'étude Engineerisk d'août 2022.
 - Concernant le degré d'exposition de la gare de départ, l'atteinte de celle-ci par un aérosol pour une période de retour de l'ordre de 30 à 100 ans ne pouvant être exclue, il conviendra que le bâtiment soit dimensionné de façon à ce qu'il résiste à une surpression de 3kPa/m^2 (aléa avalanche faible).
- les dispositions constructives retenues à l'issue de l'étude Géotechnique G2 avec notamment :
 - les implantations définitives des gares et pylônes,
 - la nature et le dimensionnement des massifs, des fûts et des fondations des pylônes et des gares.

Pour le risque chute de blocs identifié, il conviendra de prendre en compte l'ensemble des prescriptions édictées dans l'étude Pyrite Ingénierie (2022) ainsi que celles qui seront définies ultérieurement dans l'étude de géotechnique de conception G2.

Conformément à l'article L472-2 du code de l'urbanisme, l'Autorisation d'Exécution des Travaux est assortie d'une obligation de démontage de l'appareil et de ses annexes ainsi que d'une remise en état des sites dans un délai de trois ans à compter de la mise en arrêt définitive de l'appareil.

Chambéry, le **16 JAN. 2023**
Pour le Préfet et par délégation,



Le Chef du Service
Sécurité et Risques

Annick DESBONNETS

Service : Sécurité et Risques
Affaire suivie par : Annick DESBONNETS
Fonction : Chef de Service
Tél : 04 79 71 72 73
Mél : annick.desbonnets@savoie.gouv.fr

Chambéry, le **16 JAN. 2023**

Le chef du service sécurité
et risques

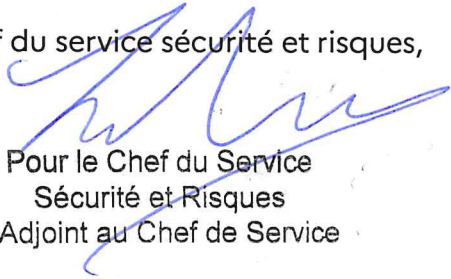
à
Monsieur le Président de
l'APTV

Objet : Station de La Rosière – TSD 6 CHARDONNET - DAET
Pj : 1

Vous voudrez bien trouver ci-joint, l'avis conforme au titre de la sécurité sur la demande d'autorisation d'exécution des travaux du TSD 6 CHARDONNET présentée par le Domaine skiable La Rosière.

Vous voudrez bien transmettre une copie de l'arrêté municipal délivrant l'autorisation d'exécution des travaux au STRMTG/Bureau de Savoie.

Le chef du service sécurité et risques,


Pour le Chef du Service
Sécurité et Risques
L'Adjoint au Chef de Service

Copie à : SSR/A. DESBONNETS
RTM73

Frédéric LANFREY

